



Laissez vous guider !

CHOISISSEZ LES BONS ÉQUIPEMENTS

Afin d'améliorer la performance énergétique des habitations, la **Réglementation Thermique 2012** précise un certain nombre de règles nécessitant des changements à la fois dans la conception et dans la construction des bâtiments, ainsi que la mise en œuvre d'équipements visant à réduire la consommation d'énergie. SÉOLIS peut vous conseiller : contactez-nous !

L'ATTESTATION DU CONSUEL

À la fin des travaux, votre électricien vous remettra l'attestation de conformité de votre installation visée par l'organisme de contrôle (Consuel), indispensable pour effectuer la mise en service.

Vous pouvez alors prendre contact avec SÉOLIS.



Expertise



Réglementation



Tranquillité

Profitez de l'expérience technique de votre fournisseur d'énergies.



CONTACT CONSUEL :

0821 203 202 (services 0,15€/min + prix appel)
www.consuel.com



Nos conseillers à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

N°Cristal 0969 397 901

www.seolis.net

APPEL NON SURTAXE

 **Séolis**
SIEDS | Energies • Services
Votre énergie est ici

336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 Niort Cedex
SAEML à Directoire et Conseil
de Surveillance au capital
de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066



 **Séolis**
SIEDS | Energies • Services

Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles.

Photos © Thinkstock - D-S8-SU-005-26-C - Mars 2021



Le raccordement électrique

Laissez-vous guider !

VOUS CONSTRUISEZ, VOUS RÉNOVEZ OU VOUS AGRANDISSEZ ?

Le raccordement électrique est une étape importante et indissociable de la conception et de la réalisation de votre projet.



VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Le raccordement au réseau électrique est de la responsabilité du Gestionnaire du Réseau de Distribution local (GRD).

SÉOLIS vous propose de prendre en charge votre demande de raccordement lorsque vous souscrivez un contrat de fourniture d'électricité et d'assurer, pour votre compte, les démarches auprès du Gestionnaire de Réseau et le suivi de votre demande.

Dans un premier temps, il y a lieu de **viabiliser la parcelle** qui doit accueillir votre projet en amenant l'électricité dans un coffret en limite de propriété. La nécessité éventuelle d'une extension du réseau électrique se définit au moment de l'autorisation d'urbanisme.

LES PIÈCES À NOUS FOURNIR

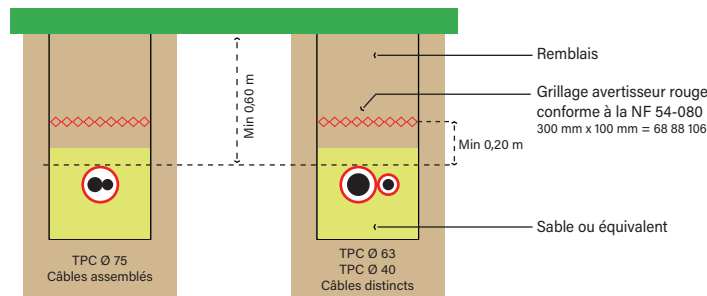
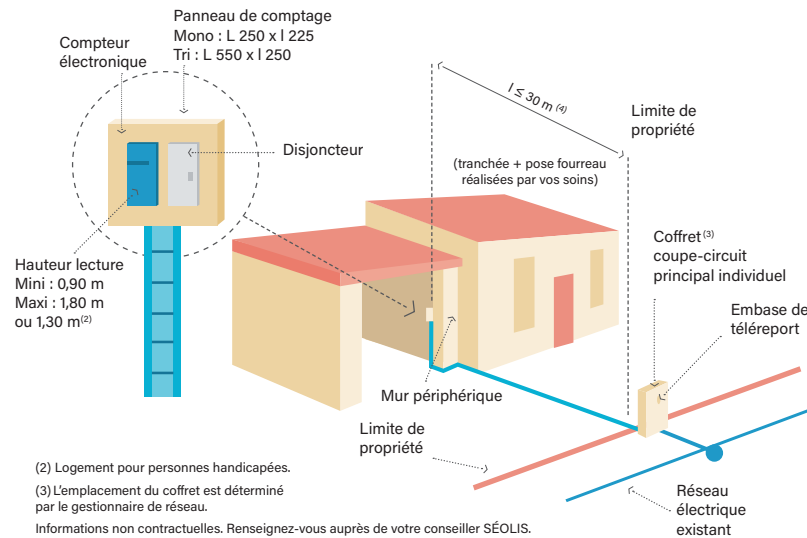
- La demande de raccordement SÉOLIS dûment complétée.
- Une copie du permis de construire.
- Le plan de situation, le plan de masse et un plan situant l'emplacement souhaité du compteur.
- Un extrait cadastral.
- Des photos de la parcelle et du futur emplacement souhaité du compteur (si intérieur).

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

- 1 **Contactez SÉOLIS** afin d'effectuer votre demande de raccordement ou remplissez le formulaire en ligne « *Votre quotidien / Raccordement électrique* ».
- 2 **SÉOLIS vous envoie une demande de raccordement** à compléter.
- 3 **SÉOLIS vérifie votre demande**, la transmet au Gestionnaire de Réseau pour l'étude du raccordement, puis vous fait parvenir sa proposition technique et financière.
- 4 À réception de votre règlement, **les travaux sont réalisés sous 5 semaines** ⁽¹⁾ si la parcelle est au droit du réseau de distribution publique d'électricité, et sous 4 à 6 mois ⁽¹⁾ si une extension du réseau est nécessaire.

(1) Sous réserve de l'obtention des autorisations techniques et administratives.

SCHÉMA DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE [longueur (l) ≤ 30 m]



LA RÉALISATION DE VOTRE RACCORDEMENT⁽⁴⁾

[longueur (l) ≤ 30 m]

- 1 Réalisation de la tranchée en domaine privé **par vos soins** avec fourniture du fourreau et du grillage avertisseur de couleur rouge, conformément à la réglementation en vigueur.
- 2 **Fourniture, déroulage et raccordement** du câble de branchement sur le domaine privé.
- 3 **Pose** du panneau de comptage, du disjoncteur et de la protection mécanique à l'intérieur de votre logement.
- 4 Raccordement du tableau de départ de votre installation aux bornes aval du disjoncteur de branchement **par votre électricien**.
- 5 Au moins 15 jours avant la date souhaitée pour la mise en service du raccordement, demandez l'ouverture de votre contrat d'électricité à **SÉOLIS au 0 969 397 901 (appel non surtaxé)**.

IMPORTANT : la mise en service de votre installation n'est possible que si vous avez fourni au préalable le certificat de conformité (consuel).

(4) Dans le cas où la longueur de raccordement est supérieure à 30 m, la pose du compteur et du disjoncteur est réalisée en limite de propriété. La liaison entre le disjoncteur et le tableau électrique fait alors partie de votre installation intérieure.



LE PRIX DU RACCORDEMENT COMPREND :

- Les frais d'étude.
- Les travaux de raccordement au réseau existant.
- L'exécution des fouilles et des réfections en cas de travaux souterrains sur le domaine public.
- La fourniture et la pose des câbles, du coffret (sans encastrement) avec son équipement et du socle éventuel.